

# ASSEMBLÉE NATIONALE

7 décembre 2022

---

PLF POUR 2023 - (N° 598)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° CF253

présenté par

M. Jean-René Cazeneuve, rapporteur général

-----

### ARTICLE 9 TER B

Supprimer cet article.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer l'article 9 *ter* B qui exonère de THRS la « résidence d'attache » des Français non-résidents.

Le présent article ne définit pas précisément la résidence d'attache ni les raisons qui justifient son exonération de THRS. Il pourrait inciter des non-résidents à conserver en France un logement inoccupé, sans nécessité établie, y compris dans des zones tendues, c'est à dire dans des zones où l'offre en la matière est déjà insuffisante.